



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

# **APPEL A PROPOSITIONS**

# Prestation collective de Conseil en Ressources Humaines Savoie/Haute Savoie 2025

Maîtrise d'œuvre : 2i Auvergne Rhône Alpes

Date de publication: 04/12/2024

Date limite de dépôt des candidatures : 10/01/2025

Envoi électronique à l'adresse suivante : <u>c.grange@opco2i.fr</u>



## Table des matières

1. RE	GLEMENT DE LA CONSULTATION	3	3
1.1.	Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I	3	
1.2.	Marché à procédure adaptée	3	
1.3.	Modalité de dépôt des offres	3	
2.	CONTEXTE DE LA DEMANDE	3	3
3. OB	JET DE LA CONSULTATION	∠	1
3.1.	Objectifs de la prestation	4	
3.2.	Contenu de la prestation	5	
	Mise en œuvre de la prestation		
3.4.	Suivi et bilan du projet	5	
3.5.	Résultats et livrables attendus	6	
4. EN	GAGEMENTS 2i AURA (Auvergne Rhône-Alpes) et les acteurs représentants les SPP		
Ameu	blement, Bois, Jouets et Puériculture		5
5. CO	NDITIONS DE RECEPTION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES		5
5.1.	Contenu du dossier de réponse	6	
5.2.	Examen des dossiers	7	



### 1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### 1.1. Pouvoir adjudicateur: OPCO 21

Voir article dédié à la présentation de l'OPCO 2i et par délégation 2i Auvergne Rhône Alpes https://www.opco2i.fr/nous-connaitre/organisation-operationnelle/

### 1.2. Marché à procédure adaptée

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un marché mono-attributaire.

### 1.3. Modalité de dépôt des offres

Par courrier électronique à : c.grange@opco2i.fr

Date limite de réception des offres : 10/01/25

Référent pour les renseignements complémentaires :

Claudine GRANGE, Cheffe de projet

c.grange@opco2i.fr - 06 76 15 00 90

### 2. CONTEXTE DE LA DEMANDE

OPCO 2i est l'opérateur de compétences interindustriel constitué sous la forme d'une association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et à la réglementation applicable aux opérateurs de compétences. Il rassemble 29 branches réparties au sein de 11 Sections paritaires professionnelles (SPP) : Énergie et Services énergétiques, Chimie, pétrole, pharmacie, plasturgie, Nautisme et Composites, Papier Carton, Ameublement, Bois, Jouets et Puériculture, Matériaux pour la Construction et l'Industrie et le Verre, Métallurgie et Recyclage, Caoutchouc, Industries créatives et techniques, Mode et Luxe.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité, à travers 12 délégations régionales. L'OPCO 2i et par délégation 2i Auvergne Rhône-Alpes a parmi ses missions de développer la performance des TPE/PME par l'amélioration de leurs pratiques de gestion des ressources humaines, et de contribuer au développement de l'emploi.

2i Auvergne Rhône-Alpes, en lien avec les acteurs représentants les sections paritaires professionnelles (SPP) Ameublement, Bois, Jouets et Puériculture souhaitent proposer une action collective RH sur le territoire de la Savoie et Haute-Savoie.

La filière forêt-bois s'appuie sur un patrimoine forestier important en AURA où la forêt occupe 36 % du territoire. Disponible localement, le bois constitue une ressource renouvelable pour de multiples usages : construction, aménagement, ameublement, emballage, énergie. La filière forêt-bois est une source d'emplois importante qui fait vivre les territoires : 60 000 emplois en Auvergne-Rhône-Alpes pour 20 200 entreprises.



Les établissements de la construction bois sont des spécificités des 2 Savoie, grâce notamment à la construction de chalets (67 % des établissements savoyards et 68 % des établissements haut-savoyards sont liés à la construction vs 54 % en Région)

Les entreprises de la filière s'inscrivent dans un environnement industriel et commercial en mutations : transformation de l'outil de production, concurrences internationales, transition écologique et énergétique. Depuis plusieurs années, les entreprises ont entrepris des démarches de transformations technologiques : numérisation, automatisation, développement de la préfabrication en construction bois, adaptation de systèmes constructifs en bois local pour pouvoir répondre aux nouveaux marchés (immeubles de grande hauteur, la construction modulaire, ou encore des concepts d'agencements intérieurs intégrant réemploi, modularité, flexibilité, personnalisation et réversibilité des espaces)

Ces innovations impliquent soit le développement de compétences spécifiques en interne de la part des salariés, ou bien le recrutement de compétences adaptées. Plusieurs raisons expliquent les difficultés des entreprises face à ces mutations : une politique RH non structurée et un manque d'attractivité des métiers auprès du grand public.

Dans ce contexte, les entreprises de la filière bois ont un besoin d'accompagnement sur la stratégie de développement RH à adopter (Cf. axe 1,2 et 3 du COEF – promotion attractivité, accompagner la stratégie RH, contribuer à l'accroissement de la performance économique, sociale et environnementale des entreprises)

Sur ce constat : la **Prestation de Conseil en Ressources Humaines et collective (PCRH)** est une opportunité pour les entreprises d'être accompagnées sur la problématique suivante : **accompagnement des entreprises aux mutations des ressources humaines liées aux transitions numériques et écologique.** 

Ce dispositif se base sur une pédagogie qui favorise l'échange de pratiques entre dirigeants dans un cadre collectif sécurisé, avec des apports méthodologiques de l'animateur, et la résolution de problèmes concrets, grâce à un accompagnement sur le terrain, dans l'entreprise.

Cette prestation de conseil RH s'effectuera donc dans le cadre **d'ateliers collectifs de chefs d'entreprises ou de managers** ainsi que par un **accompagnement individuel** dans l'entreprise sur un ou plusieurs thèmes RH choisis par le dirigeant.

La délégation régionale 2i Auvergne Rhône-Alpes, par cette consultation, **choisira un partenaire expert pour accompagner** une action collective RH sur les territoires à la frontière de la Savoie et Haute-Savoie, à savoir : La Motte Servolex, Voglans, Aix les bains, Grezy sur Aix, Rumilly Entrelac et Alby sur Chéran.

Le dispositif PCRH et son financement sont réservés aux TPE/PME de moins de 250 salariés situés en Auvergne Rhône alpes, n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus ; ou dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros (\*règles communautaires).

### 3. OBJET DE LA CONSULTATION

### 3.1. Objectifs de la prestation

2i Auvergne Rhône-Alpes et les représentants des SPP Ameublement, Bois, Jouets et Puériculture, souhaitent organiser une action collective sur le secteur Savoie-Haute-Savoie (axe La Motte Servolex, Voglans, Aix les bains, Grezy sur Aix, Rumilly Entrelac et Alby sur Chéran) sur la période de mars 2025 à février 2026.

2i Auvergne Rhône-Alpes sera le porteur de ce dispositif.



2i Auvergne Rhône-Alpes aura la charge de la constitution du collectif d'entreprises, du pilotage, du suivi et de l'administratif. Un collectif d'entreprises sera constitué (8 entreprises).

La prestation d'accompagnement collective et individuelle des entreprises est réalisée par un cabinet externe sélectionné par le présent appel à consultation.

### 3.2. Contenu de la prestation

Accompagnement d'un collectif d'entreprises (8 entreprises) issues d'un même territoire (démarche interbranche relevant de l'OPCO 2I) et partageant une problématique commune sur leurs difficultés à élaborer une stratégie RH en lien avec les transformations écologiques et industrielles auxquelles elles sont confrontées.

Alternance de temps collectifs et de temps individuels personnalisés organisés en demi-journée présentielle. Durée de la prestation : entre 3 et 6 jours maximum.

Un atelier collectif et/ou individuel supplémentaire (2 demi-journées maximum) pourra être prévu 2 à 3 mois après la fin de la prestation afin de mesurer l'état d'avancement des plans d'actions définis et aborder des thématiques complémentaires favorables au déploiement de ce dernier.

Ces temps collectifs et individuels seront introduits par des phases de diagnostic dont la forme est à la main du prestataire qui sera référencé. Ces phases de diagnostic permettront l'émergence et la validation des thématiques collectifs et individuelles.

Les thématiques d'intervention devront respecter le cadre défini par le dispositif PCRH (Instruction DGEFP 15/09/2022) et correspondre à une ou plusieurs thématiques permettant de traiter les questions de Recrutement, Intégration, Fidélisation.

Sur le volet collectif, il appartient au cabinet de proposer des thématiques pressenties quant à la problématique identifiée. Le programme ainsi proposé pourra être ajusté au regard des besoins des entreprises.

Les thématiques d'intervention sur le volet individuel seront déterminées en fonction des besoins exprimés par l'entreprise.

### 3.3. Mise en œuvre de la prestation

L'accompagnement RH proposé aux entreprises sera réalisé dans le cadre de la démarche suivante :

- 1. Positionnement réalisé par les conseillers OPCO2I ou les partenaires du projet sur la base d'un entretien réalisé auprès des entreprises.
- 2. Animations par le consultant des temps collectifs et individuels avec les entreprises.
- 3. Capitalisation et suivi des accompagnements par les conseillers OPCO 2i en collaboration étroite avec le consultant.

### 3.4. Suivi et bilan du projet

Le prestataire sera tenu de collaborer avec 2i AURA et les acteurs représentants les SPP Ameublement, Bois, Jouets et Puériculture.



Il les tiendra régulièrement informés du déroulement des travaux (dates d'interventions, déploiement de l'accompagnement, problématiques rencontrées, modifications éventuelles apportées au projet...).

Il organisera et animera à minima une réunion de restitution collective en présence des entreprises, mais également des représentants 2i AURA, les acteurs représentants les sections paritaire Ameublement, Bois, Jouets et Puériculture et la DEETS

Il organisera et animera une réunion de restitution individuelle avec chaque entreprise participante en présence à minima du conseiller 2i AURA de cette dernière.

### 3.5. Résultats et livrables attendus

Il sera demandé pour chaque entreprise un bilan détaillé de l'accompagnement collectif et individuel présentant les résultats de l'accompagnement :

- Résolutions de problèmes RH.
- Autodiagnostic Professionnalisation des participants.
- Développement et maîtrise de l'approche concertée et amélioration du climat et des relations dans l'entreprise.
- Création d'un réseau RH entre dirigeants.

Ce bilan détaillé de l'accompagnement collectif et individuel de chaque entreprise devra être réalisé dans le respect du cahier des charges régionales Auvergne Rhône-Alpes de la Prestation Conseil en Ressources Humaines PME/TPE de la DREETS AURA (Fiche bilan collectif et individuel).

La démarche proposée par le prestataire devra également préciser l'organisation des temps de bilans collectif et individuel à réaliser en collaboration avec les parties prenantes.

Les livrables des ateliers collectifs devront également être transmis ainsi que les feuilles d'émargement.

# 4. ENGAGEMENTS 2i AURA (Auvergne Rhône-Alpes) et les acteurs représentants les SPP Ameublement, Bois, Jouets et Puériculture

2i Auvergne Rhône-Alpes ainsi que les acteurs représentants les SPP Ameublement, Bois, Jouets et Puériculture (fabrication de l'ameublement; jeux, jouets et puériculture; menuiserie, charpentes et construction portes planes, panneaux à base de bois) s'engagent à fournir au prestataire retenu, pour la réalisation des missions qui lui seront confiées, toutes les informations et documents qu'il lui sera possible de rassembler et qui sont de nature à assurer la réalisation des prestations dans les meilleures conditions.

### 5. CONDITIONS DE RECEPTION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES

### 5.1. Contenu du dossier de réponse

La proposition du candidat devra comporter impérativement les éléments suivants (**10 pages maximum** hors page de garde et sommaire) :

### Identité de la structure :

- Raison sociale.
- Adresse complète (postale + mail) + site internet (facultatif).
- Nom et fonction du représentant légal.
- Le SIRET.



- Structure juridique et date de création.
- Nombre de consultants salariés.
- Implantation géographique (adresse siège et antennes).
- Coordonnées de l'interlocuteur/responsable du projet (Nom, prénom, qualité, email, tél.).

### Compétences et expériences :

- Expériences en prestation conseil RH individuelle et collective (volumes, filière, dates, nom des entreprises).
- Connaissances et compétences RH avérées ou expériences particulières en lien avec le sujet traité et les objectifs à atteindre.
- Connaissance du tissu industriel local.
- CV des consultants en annexe (présentation des intervenant(s) détaillant leurs expériences, lieu(x) d'intervention, ...).

A noter que le prestataire doit respecter les **critères d'éligibilité** définis par **l'instruction N° DGEFP/MADEC/2022/208 du 15 septembre 2022** relative à la mise en œuvre de la prestation de conseil en ressources humaines (PCRH) pour les très petites et moyennes entreprises (TPE et PME).

NB : Les intervenants réalisant les accompagnements doivent justifier d'une expérience d'au moins deux ans dans le conseil en ressources humaines ou l'accompagnement RH des entreprises.

### Méthodologie:

Détail de la proposition d'intervention (objectifs, contenus, déroulement de la prestation envisagée, méthodologie et outils utilisés/conçus, nombre de journées d'intervention etc.).

Calendrier prévisionnel de la prestation (dates prévisionnelles d'intervention en précisant si Individuel ou collectif).

### Tarification:

- Les coûts devront être exprimés en coût / jour /HT et TTC.
- La tarification précisera le coût/jour pour le volet collectif et le volet individuel.
- Ils devront être exprimés en coût total, frais annexes inclus s'il y a lieu (frais de déplacement, location de salle, back office...); les frais annexes éventuels devront cependant être précisés.

La délégation 2i AURA sera particulièrement attentive à la capacité du prestataire à proposer une offre tarifaire pertinente. Cette offre tarifaire sera étudiée en fonction des coûts du « marché » et des contraintes d'organisation sur les différents territoires.

### Déclaration sur l'honneur en annexe à compléter.

### 5.2. Examen des dossiers

Les éléments suivants entreront dans l'évaluation de la proposition sans qu'il soit obligatoire pour les prestataires de répondre à tous les critères :

- L'éligibilité du prestataire du fait de sa structure juridique, son expérience, son activité (Eliminatoire).
- La complétude du dossier de candidature, le respect des pièces et informations demandées (éliminatoire).
- La compréhension du contexte et de la demande ainsi que la clarté de la proposition (fond/forme).
- Le profil du candidat, son expertise et ses compétences à mener le projet.
- La pertinence de l'offre proposée et l'adéquation aux objectifs visés.
- L'implantation du prestataire sur le territoire Auvergne Rhône Alpes.
- Les moyens et outils mobilisés.
- Les modalités d'évaluations, de suivi des actions, du projet et la tenue d'indicateurs.



- La connaissance des entreprises relevant du périmètre 2i (branche professionnelle, secteurs d'activités, métiers...).
- L'expérience significative et probante sur ce type de prestation collective, notamment auprès d'entreprises industrielles d'Auvergne Rhône Alpes.
- La qualité du partenariat proposé pour suivre et déployer les actions (outils de suivi, espace de partage etc.).
- La proposition tarifaire.

### Notation:

- Capacité d'intervention sur le Territoire (Localisation, implantations...) (10%)
- Coût de la prestation (40%)
- Qualité de la prestation (50%)
- 1. Expérience de la structure sur ce type de prestations d'appui conseil RH.
- 2. Expertise des intervenants, références.
- 3. Pertinence de la méthodologie proposée.

2i AURA, délégation régionale OPCO2i, se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers de candidatures arrivant après la date de clôture et/ou incomplets.

La délégation régionale de l'OPCO2I étudiera les propositions <u>pour une réponse courant février 2025</u> sur le choix du partenaire prestataire.

Elle gardera confidentielles les offres reçues et se réservera le droit de ne pas donner suite aux propositions non retenues.

Le dossier de réponse au dossier de consultation est à adresser en format électronique à :

### Claudine GRANGE

Cheffe de projet 2i Auvergne Rhône-Alpes c.grange@opco2i.fr

Délai de remise des offres : **Une réponse est attendue au plus tard le 10 /01/2025**.

Retrouver la totalité de l'appel à projets et de ses annexes sur notre site OPCO21 <a href="https://www.opco2i.fr/appels-doffres">https://www.opco2i.fr/appels-doffres</a>



# DECLARATION SUR L'HONNEUR – ENGAGEMENT DU PRESTTAIRE CHOISI POUR LE PROJET A RESPECTER LES PRINCIPES ET LA DEONTOLOGIE DE LA PCRH

Vous avez été sollicité par une entreprise qui souhaite bénéficier d'un soutien financier de l'Etat pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement en gestion des ressources humaines. Dans le cadre de ce dispositif, afin de préserver les intérêts de l'entreprise et de prendre en compte les intérêts de toutes les parties-prenantes, <u>le prestataire</u>:

### Compétences, Connaissances, Moyens

- **Reconnaît** détenir les compétences nécessaires à la réalisation de la prestation dans desconditions de qualité que l'entreprise cliente est légitimement en droit d'attendre ;
- Engage les moyens matériels et les moyens humains nécessaires à la bonne réalisationde la prestation;

### <u>Postu</u>re et méthodologie

- Adopte une approche intégrée des différents enjeux de l'entreprise concernant son développement économique, l'emploi, l'organisation du travail et les conditions de travail enfonction de ses besoins et de sa taille ;
- Fait connaître ses méthodes de travail au début de l'intervention et à l'ensemble des parties-prenantes de la démarche ;
- Met en œuvre une démarche associant l'ensemble des acteurs de l'entreprise (direction, représentants du personnel, encadrement et salariés) dans le cadre de sa mission en fonction des responsabilités de chacun et dans le respect des clauses de confidentialité prévues par l'entreprise ;
- Adopte une posture et d'appui à l'ensemble des acteurs de l'entreprise. L'intervention doit garantir l'écoute de tous les acteurs et l'analyse de leurs enjeux ;
- Réalise une intervention ne se résumant pas à une étude de faisabilité ou à un diagnostic ;
- Fait preuve de pédagogie pour expliquer les recommandations qu'il formule ;
- **Réalise** une intervention qui permet la construction de solutions concrètes et d'un plan d'actions adapté aux besoins de l'entreprise et à sa taille ;
- Accompagne le cas échéant l'entreprise dans la mise en œuvre de ce plan d'action.

### Intégrité et indépendance

- Oriente l'entreprise vers d'autres dispositifs lorsque cela est nécessaire ;
- Adopte une démarche reposant sur une posture de neutralité et d'indépendance vis-à-visdes parties-prenantes de l'entreprise ;
- Se conforme à un principe de confidentialité à propos des informations dont il aconnaissance au cours de sa mission.

### Impact territorial sur la dynamique de l'emploi et relations avec les services de l'Etat

• Participe aux réunions de suivi et aux évaluations de la mise en œuvre de la PCRHéventuellement organisées par la D(R)EETS.

Je soussignė	(nom, prénom et qualité)
Représentant de	(dénomination sociale)
sis	,
3.5	

- déclare connaître et m'engager à respecter les dispositions de l'instruction N° DGEFP/MADEC/2022/208 du 15 septembre 2022 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME);
- déclare m'engager à respecter les principes et la déontologie attendus dans la mise en œuvre du dispositif « PCRH » et rappelés ci-dessus.

Fait à		
Le		
Nom, Prénom et qualité :		
Signature et tampon :		